

Règlement cycloportive Millau cause noir

REGLEMENT :

Article 1 : Organisation

LA « 12 eme cycloportive Millau Cause Noir» qui aura lieu le 15 **septembre 2024**, est une épreuve cycloportive sous l'égide de la FFC ([Fédération Française de Cyclisme](#)).

Article 2 : Participants

Cette cycloportive est ouverte à toute personne, homme et femme, licenciée ou non,

Article 3 : Certificat médical obligatoire & Licences

Licences acceptées : Tout licence fédérale, ou licence d'une fédération affiliée permettant la pratique du cyclisme en compétition. FFC, UFOLEP, FSGT, FFTRI acceptée. ATTENTION : FFCT ou FF Vélo non acceptée (réglementation imposée par la FFC)

Pour les non licenciés, ou autre fédération que le cyclisme en compétition, les licenciés FFCT (ou FFVélo), et étrangers non licenciés : **certificat médical de non contre-indication à la pratique du cyclisme en compétition datant de moins de un an à date de la compétition.**

ATTENTION : sans licence ou sans certificat médical : le package complet vous sera quand même remis, mais sans la puce de chronométrage. Vous pourrez participer au granfondo mais en randonnée et non classé.

Il ne sera PAS accepté de décharge de responsabilités. Vous devez impérativement présenter votre licence ou certificat médical non contre indication à la pratique du cyclisme en compétition lors de retrait du dossard, faute de quoi le départ en formule compétition ne vous sera pas accordé.

En cas d'utilisation d'un faux certificat, vous vous exposez donc à des poursuites judiciaires et à de lourdes sanctions.

Article 4 : Port du casque et prolongateurs de guidon, divers

Le port du casque à coque rigide est obligatoire avec jugulaire attachée durant toute l'épreuve et les prolongateurs de guidon sont interdits. Se référer à la réglementation UCI en vigueur au jour de l'épreuve.

Article 5 : Sécurité routière

Route non privative, mais sécurisée au mieux avec nos signaleurs (à pied aux carrefours non prioritaires, en moto et voitures ouvrees...), avec notre signalétique mise en place à l'attention des cyclistes mais aussi des usagers de la route, et ce 48h avant la manifestation de manière à ce que les habitants soient au courant et roulent prudemment. Chaque participant est tenu de respecter le code de la route et les interdictions en vigueur. Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas d'accident. Chaque concurrent doit être assuré contre tout accident qu'il pourrait créer.

La présence de signaleurs ne signifie en aucun cas que la route est privatisée et réservée à l'épreuve.

Tous les participants devront obéir aux injonctions des commissaires de route et des signaleurs.

Tout participant surpris à rouler sur la voie de gauche, à couper un carrefour ou plus généralement à enfreindre cet article du règlement, engage sa propre responsabilité. Il sera automatiquement mis hors épreuve, sans appel ni discussion, si il est vu par un membre de l'organisation.

Article 6 : Responsabilité

En cas d'infraction, le participant fautif sera le seul responsable à ses risques et périls, mais en outre, il sera le seul civilement responsable des accidents dont il serait l'auteur ou victime directement ou indirectement.

Le participant renonce à intenter toute action envers l'organisation, en vue d'obtenir réparation d'un dommage matériel ou corporel, de toute nature, dont il aurait pu être auteur ou victime dans le cadre de l'épreuve.

Article 7 : Inscription et règlement

S'agissant d'un contrat de vente à distance pour une activité de loisir à date déterminée, le droit de rétractation ne s'exerce pas pour l'inscription à l'événement.

L'inscription vaut acceptation de ce présent règlement. L'inscription est ferme et définitive. Aucun remboursement ne sera effectué pour quelque motif que ce soit.

Il n'y aura pas d'envoi de dossard.

Article 8 : Le parcours et les conditions météo.

Le parcours peut être modifié par l'organisateur pour des raisons de sécurité ou de forces majeures, ou pour toutes autres raisons qui lui seraient imposées par les autorités de tutelles.

La pluie, le froid, le vent ou la chaleur ne sont pas des motifs d'annulation, les conditions difficiles faisant partie du sport cycliste, tant que les participants ne sont pas en situation de danger.

Article 9 : Exclusion

Les organisateurs pourront exclure tous contrevenants au règlement. Les organisateurs procéderont à des contrôles de passage par pointage électronique sur le parcours. Tout participant pris en infraction sera disqualifié.

Article 10 : Droit à l'image

Tout participant à la Millau Causses Noir, autorise expressément les organisateurs ainsi que leur ayants droit tel que les partenaires et médias, à utiliser les résultats, images fixes ou audio-visuelles, sur lesquelles il pourrait apparaître à l'occasion de l'épreuve, sur tous les supports y compris les documents promotionnels et publicitaires, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements ou traités.

Tout désaccord doit nous être signalé par courrier avant l'épreuve.

Article 11 : Respect de l'environnement

Dans un souci de respect de l'environnement, il est demandé aux coureurs de ne pas jeter leurs déchets sur la route.

Article 12 : Véhicules suiveurs

Tout véhicule suiveur sera INTERDIT. Assistance personnelle autorisée en bord de route.

- Tout cycliste surpris par notre staff se faisant suivre par une voiture d'assistance personnelle sera mis hors course

Article 15 : ASSURANCES

Responsabilité Civile : l'organisation a souscrit un contrat qui couvre leur Responsabilité Civile ainsi que celle des participants engagés, pour les dommages matériels ou corporels qu'ils pourraient causer accidentellement à des tiers ou se causer entre eux. Elle ne prend effet que sur l'itinéraire officiel et pendant la durée de l'épreuve, pour les participants régulièrement inscrits et contrôlés à chaque point de contrôle (chronométrage faisant foi).

Ni l'organisateur ni son assureur ne couvrent les dommages que pourraient subir le matériel et les équipements des participants, notamment en cas de chute ou de vol. Cette assurance ne prend en charge ni les soins, ni les dommages matériels ; chaque participant est responsable de ses propres dommages et possède sa propre assurance accident.

Dommages corporels, assurance individuelle accident : conformément aux dispositions de l'article L321- 4 du Code du Sport, l'organisation insiste sur l'intérêt que présente la souscription d'un contrat d'assurance de personnes couvrant les dommages corporels auxquels la participation à cette manifestation peut les exposer. Il appartient aux participants de se garantir pour ce type de dommages. Les licenciés doivent vérifier auprès de leur fédération qu'ils sont bien couverts de manière suffisante pour les dommages corporels encourus lors de leur participation à ce type d'épreuve. Dans le cas contraire, il est de leur intérêt, ainsi que celui de non-licenciés, de souscrire, au minimum l'assurance proposée, ou d'autres garanties auprès de l'assureur de leur choix.

En résumé :

A- Les assurances personnelles (celles liées à la famille et à l'habitation) ne sont pas valables sur les cycloportives.

B- La Responsabilité Civile ("Je fais mal à quelqu'un") est obligatoire. C'est l'organisateur qui assure cette garantie de par son contrat MMA

C- L'Individuelle Accident ("Je me fais mal tout seul") :

C1- Pour tous les licenciés FFC, c'est celle liée à leur licence qui est active dans tous les cas.

C2- Pour les licenciés auprès des autres fédérations (UFOLEP, FFCT, FFTRI, FSGT, etc ...) et aux non-licenciés, ils ne sont

pas assurés en individuelle accident par l'organisation, et doivent souscrire d'autres garanties auprès de l'assureur de leur choix ou bien souscrire lors de l'inscription à celle proposée par l'assureur de l'organisation. Cette assurance optionnelle n'est pas obligatoire mais vivement conseillée.

Domage et responsabilité matériel : ni l'organisateur ni son assureur ne couvrent les dommages que pourraient subir le matériel et les équipements des participants, notamment en cas de chute ou de vol. Il incombe à chacun de se garantir contre ce type de risques auprès de l'assureur de leur choix. Les participants reconnaissent la non-responsabilité des organisateurs pour la surveillance des biens ou objets personnels en cas de vol ou de perte. Les objets, accessoires ou vélos remis à des tierces personnes (membres de l'organisation ou non) le seront sous l'entière responsabilité du participant déposant.

Article 16 : Catégories

- . Tous les categories sont accepter

Article 17 : Dopage et participation à l'épreuve millau Causses Noir

Tout participant à qui il est demandé d'effectuer un contrôle antidopage se doit de se soumettre immédiatement à ce dit contrôle.

Tout coureur en cours de suspension par une fédération sportive, un ministère.... pour dopage ne pourra prendre le départ de l'épreuve. Si toutefois il s'averait qu'il participe à cette manifestation en dépit de cette règle, le participant s'engage à dédommager l'organisateur de la somme de 50 000€ au titre du préjudice moral subi.

Il en sera de même pour tout coureur déclaré positif à l'issue d'un contrôle effectué sur notre épreuve, que ce soit dopage physique ou mécanique (présence d'un moteur)

Tout coureur ayant repris la compétition après une suspension sera autorisé à prendre le départ du GF Provence occitane mais ne sera pas classé.

Article 18 : Les retardataires

. Les retardataires pourront s inscrire sur place le jour de la cyclo sportive avec une majoration

Article 19 : Divers

Pour tout cas non prévu ci-dessus, il sera fait référence aux règlements généraux de la FFC et de l'UCI en vigueur au jour de l'épreuve.

A / S'agissant d'un contrat de vente à distance pour une activité de loisir à date déterminée, le droit de rétractation ne s'exerce pas pour l'inscription à l'événement.. Aucun remboursement ne sera effectué pour quelque motif que ce soit. (Par exemple : nous ne sommes pas responsables d'une obligation professionnelle de dernière minute ou d'une invitation à un mariage ou une chute, un manque de forme etc etc...)

D / ENVIRONNEMENT & RESPECT DES AUTRES : Il y aura des cyclistes de l'organisation parmi les participants, chargés de faire respecter le règlement.

- Tout cycliste surpris par notre staff en train de jeter un emballage en dehors sera mis hors course,
- Tout cycliste surpris par notre staff se faisant suivre par une voiture d'assistance personnelle sera mis hors course

. Article 20 : Protection des données :

Lors de votre inscription, nous vous demandons de mentionner des données personnelles (nom, prénom, age, adresse, contact). Ces données nous sont indispensables pour réaliser votre inscription. Nous ne collectons pas d'informations inutiles à notre activité. Les noms, prénoms et ages sont utilisés pour les classements, le contact personnel pour vous joindre en cas de besoin, le contact d'urgence pour prévenir vos proches en cas d'accident pendant la manifestation. Ces données ne sont pas transmises en dehors de notre besoin d'organisateur, sauf accord explicite de votre part. Elles sont stockées sur un fichier excel sur notre serveur en ligne, sécurisé, chez OVH.